

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont Monsieur RITTWEGER DE MOOR Jean-François demeurant rue de la Limite 88 à 1341 Céroux-Mousty.

Le terrain concerné est situé Rue du Petit Sart, sn à 1300 Wavre et cadastré division 4, section C n°278C2.

Le projet consiste en la construction d'une habitation, et présente les caractéristiques suivantes :

- Gabarit rez semi-enterré + 1 étage + toiture à double versant, d'une hauteur sous corniche d'environ 2,79m par rapport au niveau de référence en voirie ; Toiture à double versant ;
- Parement en briques de ton orangé, rose et beige à joint gris clair, bardage en bois de teinte naturelle grisée, toitures en tuiles plates de ton gris foncé, menuiseries en bois laqué, gouttières et DEP, rives et finitions de mur dépassant en zinc de ton gris quartz, seuils et encadrement de baies en bois de teinte naturelle, mur de soutènement en palplanche azobé de teinte naturelle, panneaux solaires photovoltaïque ;
- Emprise au sol d'environ 65m² ;
- Emplacements de parking extérieurs pour 2 à 3 voitures et chemins d'accès en dolomie et gravier ;
- Implantée à minimum 1,8m des limites parcellaires latérales et en recul d'environ 16m minimum en recul de la rue ;
- Accompagnée de l'abattage de haies et de modifications du relief du sol pour l'implantation de la maison avec remblais d'une partie des terres excavées sur la parcelle (buttes plantées en zone de jardin, remblais le long du côté Nord-Ouest de la maison).

L'annonce de projet est réalisée en application des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation. Le projet s'écarte des prescriptions suivantes du schéma d'orientation local :
 - Implantation partiellement en zone de recul, le plan cadastral ne correspondant pas au plan du PCA ;
 - La maison présente un étage ;
 - La maison est située à minimum 1,8m des limites parcellaires latérales ;
 - Les façades sont en briques et en bois.

La consultation du dossier se fera de manière électronique en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be. Une consultation des documents sur place pourra être organisée uniquement sur rendez-vous. Toute demande de rendez-vous doit être formulée par e-mail à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 27 janvier au 2023 au 10 février 2023 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 16 janvier 2023